

SÉLECTION EURO CLIMAT (JANVIER 2025)

Agir pour le climat



Sélection Euro Climat (Janvier 2025) est un fonds à formule lié à la performance de l'indice Euronext® Eurozone Select PAB 50 Decrement 3.75 %, indice composé de 50 entreprises de la zone euro sélectionnées à partir de l'indice Euronext® Eurozone 300

Éligibilité : Assurance Vie - Compte-Titres Ordinaire (CTO), Plan d'Épargne en Actions (PEA) et Plan d'Épargne Retraite Individuelle en Compte-Titres Ordinaire (PERI CTO)

Durée : 2 ans, 4 ans, 6 ans ou 8 ans en fonction de l'évolution de l'indice Euronext® Eurozone Select PAB 50 Decrement 3.75%.

Sélection Euro Climat (Janvier 2025) comporte un risque de perte en capital et constitue une alternative à un investissement risqué de type purement "actions". En souscrivant à ce fonds, l'investisseur accepte de plafonner ses gains éventuels à un montant fixe prédéterminé en contrepartie d'une protection en cas de baisse à échéance de l'indice jusqu'à 40 %. **En cas de baisse de l'indice de plus de 40 % à l'échéance de 8 ans, l'investisseur subira l'intégralité de la baisse de l'indice.**

La durée de vie maximum du fonds est de 8 ans avec une sortie conditionnelle à 2 ans, 4 ans ou 6 ans en fonction de l'évolution de l'indice. L'investisseur doit donc disposer d'un horizon de placement de 8 ans.

SÉLECTION EURO CLIMAT (JANVIER 2025) QU'EST-CE QUE C'EST ?

SELECTION EURO CLIMAT (JANVIER 2025) est un Fonds à Formule, basé sur l'Euronext® Eurozone Select PAB 50 Decrement 3.75% (l'“Indice”), investissant dans de grandes entreprises européennes dont l'objectif est de réduire leurs empreintes carbone, car :

IL EST NECESSAIRE D'AGIR EN FAVEUR DU CLIMAT

↑ +1,1°C

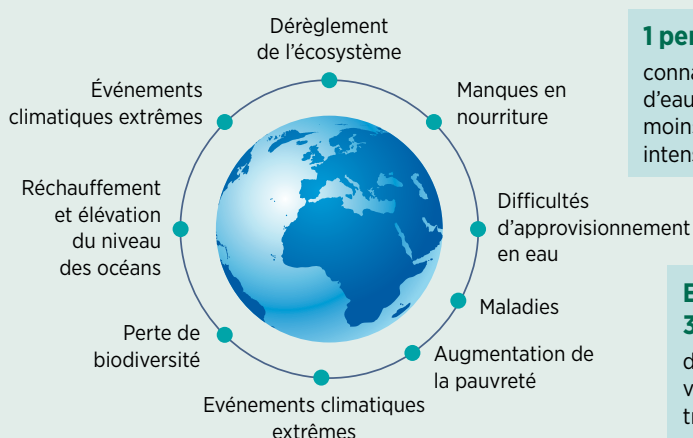
Hausse de la température à la surface du globe par rapport à 1850-1900

Source : GIEC

La présentation du 1^{er} bilan mondial à la COP28 a montré que les émissions de gaz à effet de serre (GES) au niveau mondial ont dépassé les objectifs intermédiaires et sont hors cible pour les objectifs à court terme de 2030 : les émissions de GES doivent être réduites de 43 % d'ici 2030 et 60 % d'ici 2035 par rapport aux niveaux de 2019, avec pour objectif zéro émission nette d'ici 2050.

1 million

d'espèces de plantes et d'animaux sont aujourd'hui menacés d'extinction à cause du changement climatique et des autres pressions exercées par l'homme (déforestation, artificialisation des sols, surexploitation des espèces, pollution...)



1 personne sur 2

connaît une pénurie d'eau pendant au moins un mois par an, intensifiant les risques sanitaires.



Entre 3,3 et 3,6 milliards

d'êtres humains vivent dans des contextes très vulnérables au changement climatique.



Réchauffement planétaire

Le réchauffement planétaire est essentiellement dû aux émissions de CO₂ liées aux activités humaines. Au premier rang d'entre elles, les émissions issues de la combustion de matières fossiles : charbon, pétrole et gaz naturel. Les émissions carbonees liées à la combustion d'énergie représentent 73,7% des émissions GES en 2023. Actuellement, ces émissions anthropiques sont deux fois plus élevées que ce que les océans, les écosystèmes terrestres peuvent absorber. Le reste est stocké dans l'atmosphère et provoque donc un réchauffement planétaire.

États, acteurs financiers, entreprises, citoyens : nous pouvons tous, à notre échelle, contribuer à atténuer les changements climatiques, en **contribuant à réduire les émissions carbonees**.



E : Émissions mondiales liées à la combustion d'énergie. GES : gaz à effet de serre mondial. En milliards de tonnes de CO₂ équivalent. Source : EDGAR, 2024

SÉLECTION EURO CLIMAT (JANVIER 2025) COMMENT ÇA MARCHE ?

- **Un horizon de placement de 8 ans**, le 25 avril 2033. Toutefois la formule peut se réaliser par anticipation à 2, 4 ou 6 ans si l'Indice est en hausse ou stable par rapport à sa Valeur Initiale). Il est toutefois recommandé de faire régulièrement le point avec votre conseiller sur la situation de vos placements.

- **Une perte en Capital, en cas de baisse de l'Indice supérieure à 40%¹**. Si l'Indice a baissé à 2 ans, puis à 4 ans, puis à 6 ans, et a baissé à 8 ans de plus de 40 % par rapport à sa Valeur Initiale, alors vous subissez une perte en Capital équivalente à la baisse de l'Indice.

- **Une protection du Capital, en cas de baisse de l'Indice jusqu'à 40%¹**. Si l'Indice a baissé à 2 ans, puis à 4 ans, puis à 6 ans, et a baissé à 8 ans jusqu'à 40 % par rapport à sa Valeur Initiale, alors la Valeur Liquidative de Référence vous est restituée¹.

- **Une performance fixe et plafonnée¹, en cas de stabilité ou de hausse de l'Indice¹**. À la première des 4 dates de constatation (7 avril 2027, 9 avril 2029, 7 avril 2031 ou 21 avril 2033) où la performance de l'Indice par rapport à sa Valeur Initiale est positive ou nulle, le placement prend automatiquement fin et vous bénéficiez d'une performance fixe, plafonnée et connue à l'avance aux dates prédéfinies (respectivement 23 avril 2027, 25 avril 2029, 25 avril 2031 ou 25 avril 2033).

1. Hors frais d'entrée (CTO/PEA/PERI CTO), hors frais liés à l'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion et cotisation éventuelle de la garantie complémentaire en cas de décès) et hors fiscalité liée au cadre d'investissement s'appliquant aux investisseurs ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence et conservant leurs parts jusqu'à l'échéance de la formule. Le terme "Capital" désigne la Valeur Liquidative de Référence qui correspond à la plus élevée des Valeurs Liquidatives établies entre le 15 janvier 2025 inclus et le 25 avril 2025 inclus. Les Taux de Rendement Annuel (TRA) sont calculés sur la période allant du 25 avril 2025 à la date d'échéance concernée (23 avril 2027, 25 avril 2029, 25 avril 2031 ou 25 avril 2033).

La Formule : une performance et une durée liées à l'évolution de l'indice Euronext® Eurozone Select PAB 50 Decrement 3.75% (Cf. page 8).

La durée de placement ainsi que la performance de Sélection Euro Climat (Janvier 2025) dépendent de l'évolution de son Indice. Ainsi, la formule prend automatiquement fin au bout de 8 ans, ou au bout de 2 ans, 4 ans, ou 6 ans si la formule se réalise de manière anticipée.

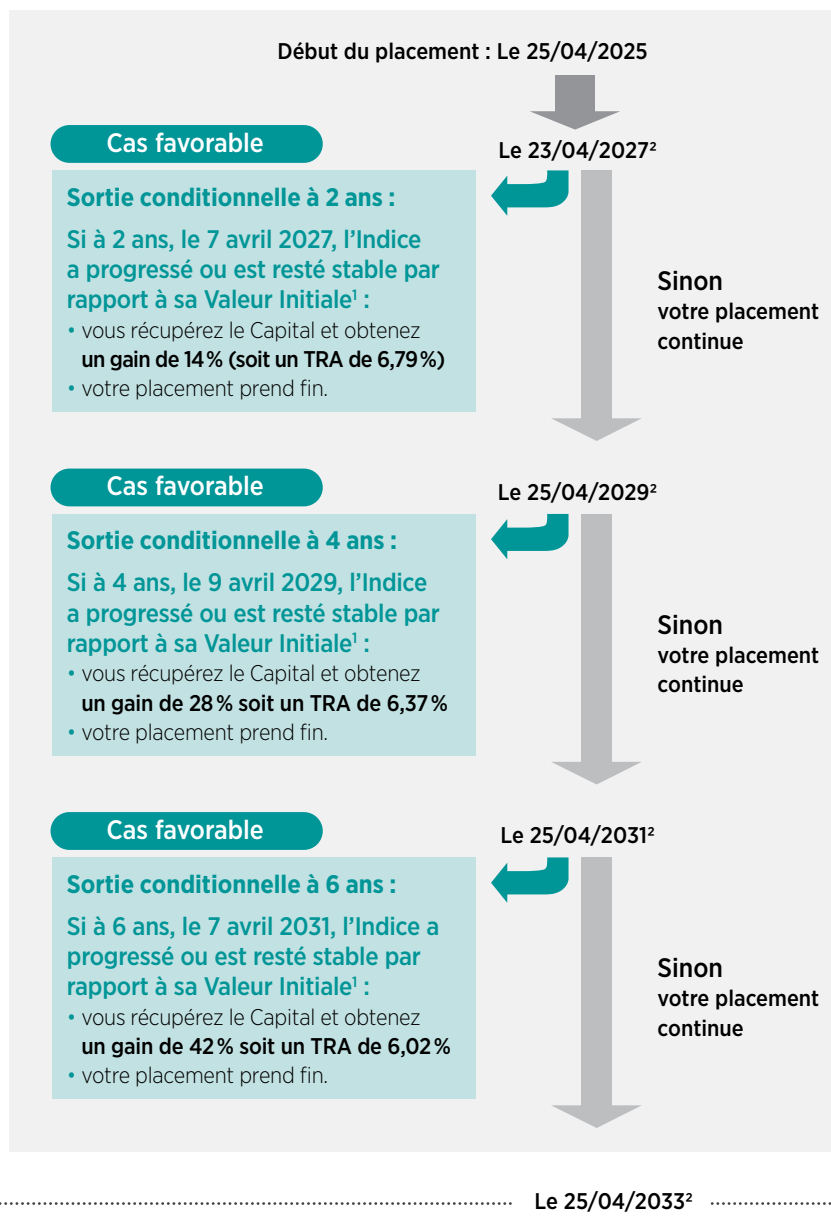
Le terme "Capital" désigne la Valeur Liquidative de Référence

La Valeur Liquidative de Référence, les performances et rendements annoncés dans ce document sont calculés hors frais d'entrée (CTO/PEA/PERI CTO), hors frais liés à l'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion et cotisation éventuelle de la garantie complémentaire en cas de décès) et hors fiscalité liée au cadre d'investissement et s'appliquent aux investisseurs ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence et conservant leurs parts jusqu'à l'échéance de la formule.

Les gains annoncés sont des gains fixes (prédéterminés et plafonnés).

1. Le calcul de l'évolution de l'Indice est précisé en page 10. Les Taux de Rendement Annuel (TRA) sont calculés sur la période allant du 25 avril 2025 à la date d'échéance concernée (23 avril 2027, 25 avril 2029, 25 avril 2031 ou 25 avril 2033).

2. Dates de remboursement



Si à 8 ans, le 21 avril 2033,

Cas défavorable

L'Indice a baissé au-delà de 40 % par rapport à sa Valeur Initiale¹ : vous subissez une **perte en Capital** égale à la baisse de l'indice et pouvant aller jusqu'à une perte de l'intégralité du Capital.

Cas médian

L'Indice a baissé jusqu'à 40 % par rapport à sa Valeur Initiale¹ : vous bénéficiez de la **protection du Capital (soit un TRA de 0 %)**. Vous récupérez donc votre Capital.

Cas favorable

L'Indice a progressé ou est resté stable par rapport à sa Valeur Initiale¹ : vous récupérez le Capital et obtenez **un gain de 56% soit un TRA de 5,72%**.

Illustration des scénarios

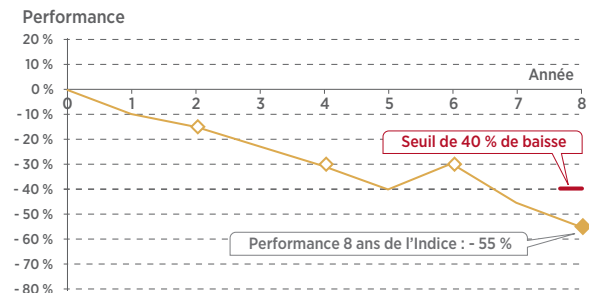
Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la formule, et ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures du fonds. Les simulations ne tiennent pas compte des contributions sociales ou fiscales.

- ◆ Performances de l'indice Euronext® Eurozone Select PAB 50 Decrement 3.75 % (par rapport à sa Valeur Initiale)
- ◆ Performance finale de Sélection Euro Climat (Janvier 2025)

Scénario défavorable

- À 2 ans, 4 ans et 6 ans, la performance de l'Indice a été négative. La formule se réalise donc à 8 ans.
- À 8 ans, l'Indice a baissé au-delà de 40 % par rapport à sa Valeur Initiale : vous subissez une perte en Capital égale à la baisse de l'indice¹ et pouvant aller jusqu'à l'intégralité du Capital.

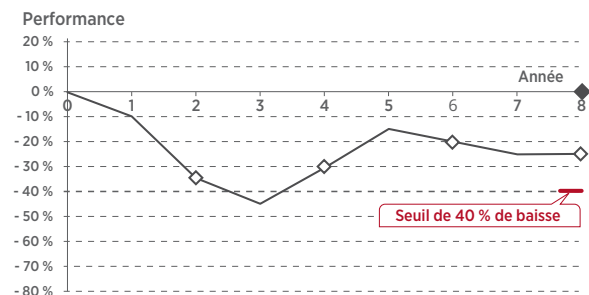
Dans cet exemple, la performance finale de Sélection Euro Climat (Janvier 2025) serait de - 55 %, soit un rendement annuel de - 9,50 %¹.



Scénario médian

- À 2 ans, 4 ans et 6 ans, la performance de l'Indice a été négative. La formule se réalise donc à 8 ans.
- À 8 ans, l'Indice a baissé jusqu'à 40 % par rapport à sa Valeur Initiale : vous bénéficiez de la protection du Capital. Vous récupérez donc le Capital¹.

Dans cet exemple, la performance finale de Sélection Euro Climat (Janvier 2025) serait de 0 %, soit un rendement annuel de 0 %¹.



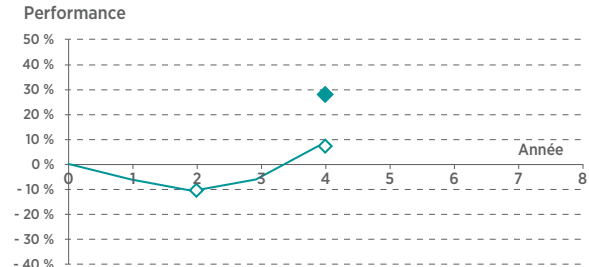
Scénario favorable

Sortie conditionnelle à 4 ans

- À 2 ans, la performance de l'Indice a été négative. La formule est donc prolongée de 2 ans.
- À 4 ans, l'Indice a progressé ou est resté stable par rapport à sa Valeur Initiale.

Vous récupérez le Capital¹ et obtenez un gain de 28 %² (soit un TRA de 6,37%)¹⁻²

Votre placement prend fin.



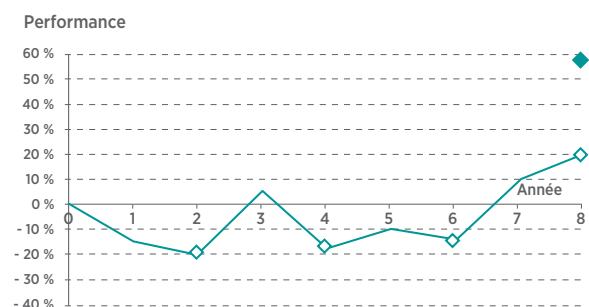
Scénario favorable

Sortie à 8 ans

- À 2 ans, 4 ans et 6 ans, la performance de l'Indice a été négative. La formule se réalise donc à 8 ans.
- À 8 ans, l'Indice a progressé ou est resté stable par rapport à sa Valeur Initiale :

Vous récupérez le Capital¹ et obtenez un gain de 56 %² (soit un TRA de 5,72%)¹⁻².

Votre placement prend fin.



1. Hors frais d'entrée (CTO/PEA/PERI CTO), hors frais liés à l'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion et cotisation éventuelle de la garantie complémentaire en cas de décès) et hors fiscalité liée au cadre d'investissement s'appliquant aux investisseurs ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence et conservant leurs parts jusqu'à l'échéance de la formule. Le terme "Capital" désigne la Valeur Liquidative de Référence qui correspond à la plus élevée des Valeurs Liquidatives établies entre le 15 janvier 2025 inclus et le 25 avril 2025 inclus. Les Taux de Rendement Annuel (TRA) sont calculés sur la période allant du 25 avril 2025 à la date d'échéance concernée (23 avril 2027, 25 avril 2029, 25 avril 2031 ou 25 avril 2033).

2. Correspondant à 7 % multiplié par le nombre d'années écoulées.

SELECTION EURO CLIMAT (JANVIER 2025)

INCONVÉNIENTS

- Le Capital n'est pas garanti.
- L'investisseur ne connaît pas a priori l'échéance de la formule qui peut être de 2, 4, 6 ou 8 ans, selon l'évolution de l'Indice. Pour bénéficier de la formule, l'investisseur doit conserver ses parts jusqu'à la date de la Valeur Liquidative Finale².
- Le gain fixe étant limité à 7%¹ multiplié par le nombre d'années écoulées⁵, l'investisseur peut donc ne pas profiter intégralement de la hausse de l'Indice en raison du mécanisme de plafonnement des gains.
- Si la formule n'a pas été réalisée par anticipation et si l'indice a baissé de plus de 40% à 8 ans par rapport à sa Valeur Initiale, la Valeur Liquidative Finale² sera égale à la Valeur Liquidative de Référence¹⁻³ diminuée de l'intégralité de la baisse de l'Indice ; le porteur subit alors une perte en Capital qui sera alors d'au moins 40%.
- L'Indice est calculé, dividendes nets des retenues à la source réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 3,75% par an. Si les dividendes distribués, nets des retenues à la source, sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice classique dividendes non réinvestis.
- Les taux des retenues à la source appliqués aux dividendes peuvent évoluer défavorablement en cours de vie du produit.

AVANTAGES

- Si, à une date anniversaire à 2, 4, 6 ou 8 ans, la performance de l'Indice par rapport sa Valeur Initiale est positive ou nulle, l'investisseur bénéficie d'un gain fixe⁴ de 7%¹ multiplié par le nombre d'années écoulées.
- Sinon, dans le cas où la formule n'a pas été réalisée par anticipation et où la Performance 8 Ans de l'Indice est négative, mais où celui-ci n'a pas baissé de plus de 40% par rapport à sa Valeur initiale, l'investisseur bénéficie le 25 avril 2033 de la Valeur Liquidative de Référence¹⁻³.

La formule est décrite au paragraphe Stratégie d'Investissement – Description de la formule – de la documentation réglementaire du fonds

Principaux risques pour l'investisseur :

Risque de perte en capital, risque de marché, risque de défaillance de la contrepartie, risques liés aux caractéristiques de la formule, risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés, risque de classification, risques liés à la mesure de l'empreinte carbone, risques liés aux crédits carbone (VER). Se reporter au détail du profil de risque dans le prospectus.

1. Hors frais d'entrée (CTO/PEA/PERI CTO), hors frais liés à l'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion et cotisation éventuelle de la garantie complémentaire en cas de décès) et hors fiscalité liée au cadre d'investissement s'appliquant aux investisseurs ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence et conservant leurs parts jusqu'à l'échéance de la formule. Le terme "Capital" désigne la Valeur Liquidative de Référence qui correspond à la plus élevée des Valeurs Liquidatives établies entre le 15 janvier 2025 inclus et le 25 avril 2025 inclus.

2. Définition précise au paragraphe "Description de la formule" du Prospectus du fonds.

3. La Valeur Liquidative de Référence correspond à la plus haute Valeur Liquidative du FCP (hors frais d'entrée) établie entre le 15 janvier 2025 inclus et le 25 avril 2025 inclus.

4. Appliqué à la Valeur Liquidative de Référence.

5. Soit un Taux de Rendement Annuel de 6,79% à 2 ans, de 6,37% à 4 ans, de 6,02% à 6 ans et de 5,72% à 8 ans. Les Taux de Rendement Annuel (TRA) sont calculés sur la période allant du 25 avril 2025 à la date d'échéance concernée (23 avril 2027, 25 avril 2029, 25 avril 2031 ou 25 avril 2033).

SÉLECTION EURO CLIMAT (JANVIER 2025)

Agir pour le climat

Un investissement responsable dans un indice qui vise à s'aligner sur l'objectif de l'Accord de Paris

Sélection Euro Climat (Janvier 2025) est un placement responsable qui vise à soutenir les entreprises soucieuses de réduire leurs émissions carbone afin de réagir contre le réchauffement climatique.

Ainsi en investissant dans **Sélection Euro Climat (Janvier 2025)**, votre investissement est placé dans des actions d'un indice « PAB » (Paris Aligned Benchmark) conçu pour s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris, selon les directives établies par la Commission Européenne.

Concrètement, votre placement investira dans les actions des 50 entreprises composant l'Indice Euronext® Eurozone Select PAB 50 Decrement 3.75% (Cf. page 8). Plusieurs instruments financiers à terme seront également contractés pour obtenir la formule à l'échéance. L'actif du fonds ne sera ainsi pas investi à 100% en permanence dans les actions composant l'indice du fait de l'utilisation de ces instruments financiers.

L'Accord de Paris pour limiter le réchauffement climatique



Signé à Paris en 2015, ce traité international vise à **limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2 degrés, de préférence 1,5°C**, par rapport au niveau préindustriel, avant 2100. Pour y parvenir, une transformation économique et sociale profonde est nécessaire, basée principalement sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'**Accord de Paris** encourage les investisseurs et institutions financières à accélérer la transition vers une société moins émettrice de gaz à effets de serre.

Objectif : atteindre la neutralité carbone en 2050. Autrement dit, équilibrer les émissions et l'absorption des gaz à effet de serre émis par l'Homme.

1 Exclusion PARIS-ALIGNED BENCHMARKS (au titre de l'article 12 de la Réglementation EU 2020/1818)

Entreprises liées à des Armes controversées	Armes telles que définies par les traités internationaux.
Entreprises liées au Tabac	Sociétés impliquées dans la culture et la production du tabac sans précisions de seuil de CA.
Respect du Pacte Mondial des Nations Unies et principes de l'OCDE	Sociétés ne respectant pas ces normes (appréciation de l'administrateur de l'indice).
Entreprises liées au Charbon	Seuil de 1% du chiffre d'affaires tiré de l' exploration, extraction, minage, distribution ou raffinage .
Entreprises liées au Pétrole	Seuil de 10% du chiffre d'affaires tiré de l' exploration, extraction, distribution ou raffinage – quel que soit le type de Pétrole.
Entreprises liées au Gaz	Seuil de 50% du chiffre d'affaires tiré de l' exploration, extraction, distribution ou production .
Entreprises liées à la Production d'électricité	Seuil de 50% du chiffre d'affaires tiré de la production d'électricité générant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO ₂ e/kWh.

2 Exigences minimales des indices PAB :



- 50 % d'empreinte carbone par rapport à l'univers de référence à la date de lancement

Lors du lancement de l'indice, les 50 entreprises sélectionnées doivent avoir une **empreinte carbone (émissions directes et indirectes de GES) au moins deux fois plus faible que les entreprises composant l'univers de référence**, l'indice Euronext® Eurozone 300.



Réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone

L'Indice doit **continuellement progresser dans la décarbonisation**.

Ainsi, son empreinte carbone doit baisser de **7 % en moyenne chaque année**, en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris pour limiter l'augmentation des températures à + 1,5 °C.



Exposition aux secteurs à fort impact climatique (transports, industries lourdes ...)

Pas question d'éviter les secteurs polluants, sur lesquels précisément **des efforts de transformation doivent opérer**. Ainsi, l'exposition à ces secteurs doit être au moins équivalente à celle de l'univers de départ. Objectif : **encourager les entreprises concernées** à transformer en profondeur leurs activités.

Il existe un risque de non-atteinte des objectifs de décarbonation de l'Indice, les entreprises peuvent ne pas réussir à adapter leurs modèles économiques assez rapidement pour répondre aux exigences de réduction de leurs émissions carbone.

SÉLECTION EURO CLIMAT (JANVIER 2025)

Agir pour le climat

SELECTION EURO CLIMAT (JANVIER 2025) VISE À CONTRIBUER À LA NEUTRALITÉ CARBONE À HORIZON 2050.

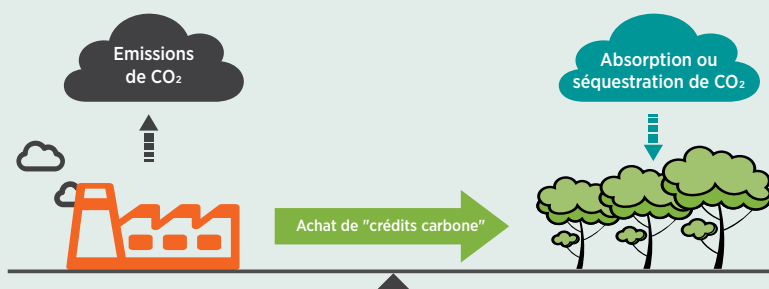
En investissant dans les actions de l'Indice, le fonds réduit significativement son empreinte carbone. Au-delà de cet investissement, le fonds a pour objectif de compenser les émissions de son portefeuille en finançant l'acquisition de crédits carbone **dès à présent, et chaque année afin d'annuler les émissions de gaz à effet de serre (GES) directes et indirectes résiduelles**, à hauteur de la part détenue dans chaque société¹.

Ainsi le Fonds est dit à « **Compensation Carbone** ».

La « compensation carbone »

Née vers la fin des années 80, cette démarche consiste à financer des projets environnementaux permettant de réduire ou séquestrer le CO₂, afin d'annuler son empreinte carbone.

Objectif : compenser les émissions de gaz résiduelles en finançant des projets de réductions/évitements ou de séquestrations d'émissions de GES.



Gaz à effet de serre : le même impact partout dans le monde

L'action des gaz à effet de serre est globale : quel que soit l'endroit où le CO₂ est émis - ou séquestré - sur Terre, il a le même effet sur le climat. Ainsi, les impacts d'une émission de carbone peuvent être neutralisés par la séquestration ou la réduction d'une quantité équivalente de carbone, n'importe où dans le monde.

L'empreinte carbone des entreprises : prendre en compte les émissions directes... et indirectes !

Parce que la pollution réelle d'une entreprise ne se limite pas à ses seules activités de production, l'ensemble de ses émissions est analysé et mesuré :

Scope 1 :

Émissions directes de l'entreprise, rejetées physiquement par les activités de l'entreprise

Scope 2 :

Émissions indirectes de l'entreprise, résultant de la production et du transport de l'énergie consommée par l'entreprise (électricité, chaleur et chauffage)

Scope 3 :

Émissions indirectes issues de la chaîne d'approvisionnement : transport, recyclage en fin de vie...



L'empreinte carbone d'une entreprise correspond à la quantité de ses émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes (exprimées en tonnes d'équivalent CO₂). Pour les besoins de la compensation carbone, le scope 3 sera limité aux émissions en amont des fournisseurs de premier rang.

L'achat de crédits carbone auprès d'organismes certifiés

Concrètement, les entreprises et les acteurs financiers peuvent acheter auprès d'opérateurs spécialisés des "crédits carbone" (ou "certificats de réduction d'émission") correspondant au volume des émissions qu'ils souhaitent compenser.

Ces crédits carbone permettent de financer des projets de réduction ou de séquestration de gaz à effet de serre, généralement liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, au reboisement...

Deux actions possibles sur le CO₂ : le réduire ou le séquestrer

Un risque d'une impossibilité d'acquérir les crédits carbone (VER verified Emission Reductions) nécessaires à la compensation carbone du fonds existe dû à l'assèchement du marché des VERs ou évolution réglementaire...

1. La compensation carbone n'est que partielle dans la mesure où la société de gestion ne prend pas en compte ses propres émissions ni celles des instruments financiers à terme détenus par le fonds.

Euronext® Eurozone Select PAB 50 Decrement 3.75% : un indice européen conforme à l'Accord de Paris

Regroupant 50 entreprises européennes sélectionnées parmi les plus grandes capitalisations de la zone euro, cet indice, calculé et publié par Euronext®, respectant les exigences de l'Accord de Paris sur le climat (**Paris Aligned Benchmark « PAB »**).

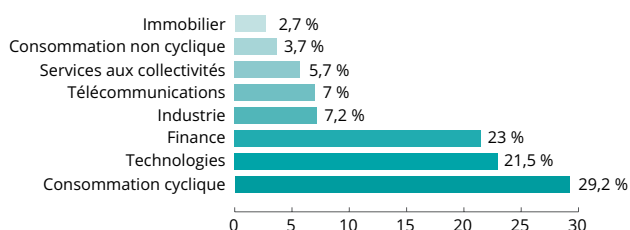
Une sélection des valeurs en 3 étapes



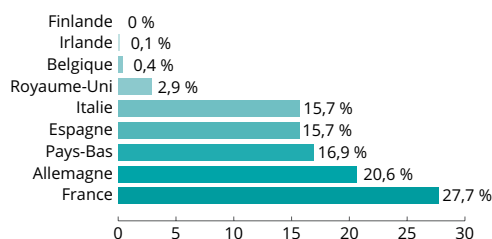
Ces 3 étapes sont répétées chaque trimestre.

ISS ESG Branche d'investissement responsable d'Institutional Shareholder Services Inc (ISS).
Société du groupe Morningstar, Sustainalytics fournit des notations et analyses ESG des entreprises.

Répartition sectorielle au 17/12/2024



Répartition par pays au 17/12/2024



Le calcul de l'Indice

L'indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets des retenues à la source qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 3,75% par an.

Si les dividendes sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. À titre d'information, le taux de rendement moyen des dividendes nets payés par les actions de l'Indice sur les 10 dernières années s'élève à 2,38%. Ce taux de dividende annuel est estimé par la moyenne des écarts de performances annuelles entre l'indice Euronext® Eurozone Select PAB 50 calculé dividendes nets réinvestis et l'indice Euronext® Eurozone Select PAB 50 calculé hors dividendes sur l'historique reconstitué du 17/12/2014 au 17/12/2024 (source Euronext®).

Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.

➤ **Pour plus d'informations sur l'Indice :**

www.euronext.com (Symbole : EZPSD375)

Exclusion selon des critères ESG

- 20% des entreprises les moins bien notées en termes d'empreinte carbone, de consommation d'énergie non renouvelable, d'utilisation de l'eau et de gestion des déchets dangereux, ainsi que celles menant des expériences sur les animaux.
- Les entreprises jugées « Non-Conformes » par ISS aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux directives de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), notamment les 20% les moins bien notées sur l'écart de rémunération non ajusté entre les sexes et la mixité au sein des conseils d'administration.
- Les entreprises impliquées dans la production ou réalisant plus de 5% de chiffre d'affaires provenant de la distribution de produits et services liés au tabac
- Les entreprises impliquées dans l'armement controversé tel que les mines antipersonnel, armes chimiques, bactériologiques et nucléaires,
- Les entreprises réalisant des revenus dans les combustibles fossiles ou dans la production d'énergie thermique et dans l'extraction de charbon ou tirant des revenus des forages arctiques, sables bitumeux et gaz de schistes,
- Les entreprises réalisant plus de 10% de chiffre d'affaires provenant de l'implication dans les équipements et services militaires.

Quelles entreprises composent l'indice au 17 décembre 2024¹ ?

ASM INTERNATIONAL	KPN KON	ELISA OYJ	MUNICH RE	SAP
AMADEUS IT GROUP	INDITEX	DEUTSCHE TELEKOM AG	ORANGE	RELX
AIB GROUP PLC	INTESA SANPAOLO	DELIVERY HERO SE	KERING	REDEIA CORP
AGEAS	HERMES INTL	DEUTSCHE BOERSE AG	WWOLTERS KLUWER	PORSCHE AG
AENA SME	HANNOVER RUECK SE	UNICREDIT	VIVENDI SE	PUBLICIS GROUPE SA
ASML HOLDING	HEINEKEN	CELLNEX TELECOM	UNIBAIL-RODAMCO-WE	POSTE ITALIANE
BANCO BPM	HAVAS	COMMERZBANK AG	UMG	PROSUS
BBVA	GENERALI	BNP PARIBAS ACT.A	TERNA	
BE SEMICONDUCTOR	FINCOBANK	BANCA MPS	TELEPERFORMANCE	
LVMH	SODEXO	BANKINTER SA	STMICROELECTRONICS	
LEGRAND	EURONEXT	MONCLER	SOCIETE GENERALE	

1. Suite à la scission de l'activité de Vivendi le 16 décembre 2024, l'action Vivendi a été remplacée par Vivendi, Louis Hachette, Canal+ et Havas dans l'Indice. Au 17 décembre 2024, Canal+ et Louis Hachette, ne faisant pas partie de l'univers de départ de l'Indice, ont été retirés de l'Indice. Le nombre d'actions dans l'Indice est ainsi de 51 jusqu'à la prochaine revue de l'Indice en mars 2025.

Quelles sont les spécificités de Sélection Euro Climat (Janvier 2025) dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ?

Sélection Euro Climat (Janvier 2025) peut être choisi comme unité de compte dans votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation (voir liste des contrats éligibles en agence).

Ces contrats d'assurance vie ou de Capitalisation sont des contrats multi supports et ne comportent pas de garantie en Capital. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur. Ces contrats comportent des frais sur versement, des frais sur arbitrage et des frais de gestion. Les Documents d'informations clés des contrats et les informations sur leurs options d'investissements sont disponibles sur le site www.predica.com.

Les prélèvements sur encours (les frais de gestion et l'éventuelle cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès) viennent diminuer le nombre de parts de Sélection Euro Climat (Janvier 2025) conformément aux dispositions propres à chacun des contrats.

Ces prélèvements ont un impact sur la valorisation de la part du contrat adossée à Sélection Euro Climat (Janvier 2025).

Les prélèvements propres à chacun des contrats sont précisés au sein de leur notice d'information et/ou des conditions générales.

À titre d'exemple, pour un contrat dont les frais de gestion annuels sont de 1 %, la valorisation de la part du contrat nette investie sur le support Sélection Euro Climat (Janvier 2025) sera :

Scénario	Valorisation nette	Performance nette	Taux de rendement annuel net
À 2 ans, le 23 avril 2027, l'Indice a progressé ou est resté stable par rapport à sa Valeur Initiale.	6,79 %	11,74 %	5,72 %
À 4 ans, le 25 avril 2029, l'Indice a progressé ou est resté stable par rapport à sa Valeur Initiale.	6,37 %	22,96 %	5,30 %
À 6 ans, le 25 avril 2031, l'Indice a progressé ou est resté stable par rapport à sa Valeur Initiale.	6,02 %	33,69 %	4,96 %
À 8 ans, le 25 avril 2033, l'Indice a progressé ou est resté stable par rapport à sa Valeur Initiale.	5,72 %	43,94 %	4,66 %
À 8 ans, le 25 avril 2033, la baisse de l'Indice est comprise entre 0 et - 40% par rapport à sa Valeur Initiale.	0,00 %	-7,73 %	-1,00 %
À 8 ans, le 25 avril 2033, la baisse de l'Indice est supérieure à - 40 % par rapport à sa Valeur Initiale (exemple : baisse de -55%)	-9,50 %	-58,48 %	-10,40 %

Ces exemples de rendements ne tiennent pas compte des contributions sociales, fiscales et de l'impact de l'éventuelle garantie complémentaire en cas de décès.

En cas de rachat partiel ou total du contrat, ou d'arbitrage avant l'échéance de la formule, il existe un risque de perte en Capital non mesurable à priori. Il en est de même en cas de décès de l'assuré avant l'échéance de la formule, sauf lorsque la garantie complémentaire en cas de décès s'exécute. Les conditions d'application de cette garantie sont exposées dans la notice d'information du contrat d'assurance vie.

Sélection Euro Climat (Janvier 2025), en tant qu'unité de compte du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, bénéficiera de la fiscalité spécifique de ce dernier.

L'information complète sur la fiscalité du contrat d'assurance vie est mentionnée dans la fiche fiscalité, disponible auprès de votre intermédiaire en assurance.

Questions / Réponses

Sélection Euro Climat (Janvier 2025) est un fonds à formule “responsable”. Qu’est-ce que cela signifie ?

- **Orientation de l’investissement** : le fonds investit dans les actions de l’indice Euronext® Eurozone Select PAB 50 Decrement 3.75 % qui bénéficie des exigences “PAB”.
- **Traçabilité de l’investissement de montant collecté** : les montants collectés sont alloués à l’achat des actions des entreprises de l’Indice conforme au PAB - Accord de Paris.
- **Sélection des entreprises** : la méthodologie de sélection est robuste et mesurable.
- **Transparence** : un reporting est régulièrement publié pour permettre de suivre les entreprises dans lesquelles le Fonds est investi.

Comment atteindre l’objectif de neutralité carbone ?

En complément du choix de l’indice, pour les émissions résiduelles, la Société de Gestion achètera et annulera des crédits carbone vérifiés (VER) adossés à des projets permettant de séquestrer ou d’éviter des émissions de CO₂ à hauteur des émissions de GES générées par le portefeuille.

Comment est calculée l’évolution de l’indice Euronext® Eurozone Select PAB 50 Decrement 3.75 % ?

À chaque date d’échéance potentielle, c’est-à-dire tous les deux ans, **on calcule la performance de l’Indice** en mesurant son évolution depuis le début du placement, soit :

$$\frac{\text{Valeur à l'Échéance (tous les deux ans)} - \text{Valeur Initiale}}{\text{Valeur Initiale}}$$

- **La Valeur Initiale** de l’Indice correspond à la moyenne arithmétique des cours de clôture en date du 29 avril 2025, 30 avril 2025, 2 mai 2025, 5 mai 2025, 6 mai 2025 (dates de constatation initiale).
- **La Valeur à l’Échéance**, tous les deux ans, correspond au cours de clôture de l’Indice aux dates de constatation suivantes : à 2 ans : 7 avril 2027, à 4 ans : 9 avril 2029, à 6 ans : 7 avril 2031 ou à 8 ans : 21 avril 2033.

Puis-je choisir la durée de mon placement ?

Non, la durée de Sélection Euro Climat (Janvier 2025) est automatiquement **déterminée par l’évolution de l’Indice**. Une échéance anticipée est automatiquement prévue si l’évolution de ce dernier est positive ou nulle à 2 ans ou 4 ans ou 6 ans. Dans le cas contraire, la durée de placement est de 8 ans.

Puis-je perdre une partie de mon Capital ?

Oui, si le fonds n’est pas arrivé à échéance par anticipation à 2, 4 ou 6 ans et qu’au terme des 8 ans, l’Indice a baissé de plus de 40 % par rapport à sa Valeur Initiale. L’intégralité de la baisse de l’Indice est alors répercutée sur la valeur du Capital investi¹.

En cas de sortie anticipée (rachats, arbitrages, décès), hors échéance conditionnelle réalisée à 2 ans ou 4 ans ou 6 ans (du fait de la stabilité ou de la progression de l’Indice), la valeur liquidative du fonds sera fonction des paramètres du marché ce jour-là, et pourra par conséquent entraîner une perte en Capital non mesurable à priori. Une commission de rachat anticipé sera par ailleurs appliquée.

Il est donc fortement recommandé de ne souscrire Sélection Euro Climat (Janvier 2025) que si vous avez l’intention de conserver votre placement jusqu’à son terme.

Mon investissement reste-t-il disponible à tout moment ?

Sélection Euro Climat (Janvier 2025) est construit dans la perspective d’un **investissement pour une durée de 8 ans maximum**.

En cas de rachat et autre cas de sortie anticipée (hors échéance conditionnelle réalisée à 2 ans ou 4 ans ou 6 ans du fait de la stabilité ou de la progression de l’Indice), **la valeur liquidative du fonds sera fonction des paramètres du marché ce jour-là**, et pourra par conséquent entraîner une perte en Capital non mesurable à priori. Une commission de rachat anticipé sera par ailleurs appliquée.

Il est donc fortement recommandé de ne souscrire Sélection Euro Climat (Janvier 2025) que si vous avez l’intention de conserver votre placement jusqu’à son terme.

1. Hors frais d’entrée (CTO/PEA/PERI CTO), hors frais liés à l’assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion et cotisation éventuelle de la garantie complémentaire en cas de décès) et hors fiscalité liée au cadre d’investissement s’appliquant aux investisseurs ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence et conservant leurs parts jusqu’à l’échéance de la formule. Le terme “Capital” désigne la Valeur Liquidative de Référence qui correspond à la plus élevée des Valeurs Liquidatives établies entre le 15 janvier 2025 inclus et le 25 avril 2025 inclus. Les Taux de Rendement Annuel (TRA) sont calculés sur la période allant du 25 avril 2025 à la date d’échéance concernée (23 avril 2027, 25 avril 2029, 25 avril 2031 ou 25 avril 2033).

Carte d'identité

Code ISIN	FR001400U0G6
Commercialisation	<ul style="list-style-type: none">• Assurance vie : 15 janvier 2025 au 18 avril 2025• PEA, CTO et PERI CTO : 15 janvier 2025 au 25 avril 2025
Éligibilité	Assurance vie, CTO (Compte-titres ordinaire), PEA (Plan d'Épargne en Actions) et PERI CTO en gestion libre (Plan d'Épargne Retraite Individuelle)
Durée de placement recommandée	8 ans, ou en cas de stabilité ou de hausse des marchés : 2 ans, 4 ans ou 6 ans
Nature juridique	OPCVM
Classification AMF	Fonds à formule
Société de gestion	Amundi Asset Management
Indice de référence	Euronext® Eurozone Select PAB 50 Decrement 3.75 % Suivez l'évolution de l'Indice sur : www.euronext.com (Symbole : EZPSD375)
Frais d'entrée	<ul style="list-style-type: none">• Assurance vie : Néant. Frais sur versements ou arbitrage : Cf. contrat• PEA, CTO et PERI CTO : 2 % maximum
Frais de gestion maximum	2,5 % TTC (pour plus d'informations, veuillez vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion)
Frais de sortie :	À l'échéance : néant (qu'elle ait lieu à 2 ans, 4 ans, 6 ans ou 8 ans) Entre le 15 janvier 2025 inclus et le 25 avril 2025 inclus : néant 1 % acquis au fonds aux autres dates



Indicateur de risque*

* L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit jusqu'au 25 avril 2033, en l'absence de remboursement automatique. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Le Fonds est géré par Amundi Asset Management, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers ("AMF").

Information promotionnelle et non contractuelle ne constituant ni un conseil ou recommandation en investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente d'instruments financiers.

Avant toute souscription, l'investisseur potentiel devra consulter la documentation réglementaire du fonds à formule **Sélection Euro Climat (Janvier 2025)**, agréé par l'AMF le 26 novembre 2024, dont le Document d'Informations Clés ("DIC") en vigueur est disponible dans les agences du Crédit Agricole proposant cette offre et sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

Les caractéristiques principales de ce Fonds à formule sont mentionnées dans la documentation réglementaire disponible dans les agences du Crédit Agricole proposant cette offre et sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

Le fonds présente un risque de perte en Capital : voir le détail des Risques dans le DIC et le prospectus de **Sélection Euro Climat (Janvier 2025)**

La distribution de ce Fonds est strictement limitée à la France. Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire à ce Fonds.

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents ou citoyens des États-Unis d'Amérique et des "U.S. Persons", telle que cette expression est définie par la "Regulation S" de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933. La définition de "US Person" vous est fournie dans les mentions légales du site, www.amundi.fr et dans le prospectus du fonds décrit dans ce document.

Sélection Euro Climat (Janvier 2025) vous est proposé dans les contrats multi supports d'assurance vie et de Capitalisation. Ces contrats ne comportent pas de garantie en Capital. Les dispositions complètes de votre contrat d'assurance vie figurent dans la notice d'information de ces contrats et dans les conditions générales valant note d'information pour le contrat de Capitalisation.

Les mentions de courtier en assurances de votre Caisse régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier, sont à votre disposition sur www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr ou dans votre agence Crédit Agricole.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT - filiale du groupe Crédit Agricole, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n°GP 04000036, Société par actions Simplifiée au Capital de 1 143 615 555 €, Siège social : 91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris, 437 574 452 RCS Paris.

PREDICA - Entreprise régie par le Code des assurances, compagnie d'assurances de personnes, filiale de Crédit Agricole Assurances, S.A. au Capital entièrement libéré de 1 029 934 935 €, Siège social : 16/18 boulevard de Vaugirard 75015 Paris, SIREN 334 028 123 RCS Paris.

Euronext N.V. ou ses filiales détiennent tous droits de propriété relatifs à l'Indice Euronext Eurozone PAB Select Decrement 3.75 %. Euronext N.V. ou ses filiales, ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext N.V. et ses filiales ne seront pas tenues responsables en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, ou au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre. "Euronext®" est une marque déposée par Euronext N.V. ou ses filiales.

Informations réputées exactes en décembre 2024.

Crédit photo : Gettyimages.

